



DÉCISION N° **18250414** /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU **18 JUL 2025**

Portant ouverture du concours d'entrée en troisième année à l'Institut des Beaux-Arts et de l'Innovation (IBAI) de l'Université de Garoua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n° 2022/003 du 05 janvier 2022 portant création de l'Université de Garoua ;
Vu le Décret n° 2022/010 du 06 janvier 2022 portant organisation administrative et académique de l'Université de Garoua ;
Vu le Décret n° 2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents du conseil d'administration dans certaines universités d'État ;
Vu le Décret n° 2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
Vu le Décret n° 2023/302 du 04 juillet 2023 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'État ;
Vu la Décision n° 18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025-2026 ;
Sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Garoua ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un concours pour le recrutement de deux cent cinquante (250) étudiants en troisième année à l'Institut des Beaux-Arts et de l'Innovation (IBAI) de l'Université de Garoua, aura lieu le **04 octobre 2025** au titre de l'année académique 2025/2026 dans les villes ci-après : Yaoundé, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

Article 2 : Le concours visé à l'Article 1 est ouvert aux Camerounais des deux sexes, ainsi qu'aux candidats étrangers résidant au Cameroun, dans la limite des places disponibles.

Article 3 : La répartition des places par spécialité est fixée ainsi qu'il suit :

N°	Domaines/Métiers	Parcours	Nombre de places
1	Métiers des Arts et Humanités Numériques	Arts et Intelligence Artificielle	10
		Humanités Numériques	20
		Management de Projet en Art, Humanité, Design et Communication Numérique	20
2	Métiers d'Arts, du Design et du Graphisme	Architecture d'Intérieur	15
		Motion Design et Cinema d'Animation	10
		Mode, Fashion Design et Innovation	15
3	Métiers des Arts Plastiques et Innovation Numérique	Objet, Conception et Innovation Céramique	10
		Ornement, Arts du Mur et Traitement de Surface	10

IBAI / Ga

4	Métiers d'Arts de Bâtir, d'Architecture, d'Urbanisme et du Paysage	Architecture du Paysage	20
		Domotique, Ville et Habitats Connectés	20
		Ingénierie de la Construction	30
		Urbanisme	20
5	Métiers du e-Tourisme et Patrimoines	e-Tourisme et Ingénierie Culturelle des Patrimoines	15
		Innovation Hôtelière et e-Tourisme	15
		Conservation du Patrimoine: Muséographie, Expographie	20

Article 4 : (1) Le concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes suivants selon les domaines et les parcours :

N°	Domaines/Métiers		Diplômes requis
1	Métiers des Arts et Humanités Numériques	Arts et Intelligence Artificielle	DUT, BTS, DEUG, Licence en Informatique, Mathématiques, Électronique, Automatique, Télécoms, Réseaux, Sciences cognitives
		Humanités Numériques	DUT, BTS, DEUG, Licence en Informatique, Mathématiques, Automatique, Électroniques, Sciences Physiques, Sciences cognitives
		Management de Projet en Art, Humanité, Design et Communication Numérique	DUT, BTS, DEUG, Licence en Communication, Gestion de projet, Management, Sciences de Gestion, Design, Marketing, Arts, Humanités, Patrimoine
2	Métiers d'Arts, du Design et du Graphisme	Architecture d'Intérieur	BTS, DUT en Génie civil, Architecture, Design d'espace, Environnement, Informatique ; DEUG/Licence en Sciences Humaines et Sociales, Arts, Philosophie, Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
		Motion Design et Cinéma d'Animation	BTS, DEUG, DUT en Cinéma, Audiovisuel, Informatique ; Licence en Multimédia, Design graphique, Informatique, Communication digitale
		Mode, Fashion Design et Innovation	BTS, DUT, DEUG en Industrie d'habillement, Design textile, Stylisme ; Licence en Fashion design, Design de mode
3	Métiers des Arts Plastiques et Innovation Numérique	Objet, Conception et Innovation Céramique	BTS, DEUG, DUT, Licence en Design produit, Génie des matériaux, Génie industriel, Géologie, Physique, Chimie, Industrie textile
		Ornement, Arts du Mur et Traitement de Surface	BTS, DEUG, DUT, Licence en Arts plastiques, Design, Patrimoine, Histoire de l'art, Industrie créative, Anthropologie, Archéologie
4	Métiers d'Arts de Bâtir, d'Architecture, d'Urbanisme et du Paysage	Architecture du Paysage	BTS, DEUG, DUT, Licence en Géographie, Aménagement, Paysage, Environnement, Génie civil, Génie rural, Urbanisme
		Domotique, Ville et Habitats Connectés	BTS, DUT, Licence en Génie civil, Domotique, Automatique, Informatique, Électronique, Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques
		Ingénierie de la Construction	BTS, DEUG, DUT, Licence en Génie civil, Génie rural, Mathématiques, Physique, Chimie, Matériaux
		Urbanisme	BTS, DEUG, DUT, Licence en Urbanisme, Géographie, Aménagement, Sciences sociales
5	Métiers du e-Tourisme et Patrimoines	e-Tourisme et Ingénierie Culturelle des Patrimoines	Licence ou BTS en Tourisme, Muséologie, Histoire de l'art, Communication digitale, Patrimoine, Communication culturelle, Gestion de projet, Management, Sciences de Gestion,

		<i>Design, Marketing, Arts, Humanités, Patrimoine, Beaux-Arts, Histoire, Archéologie, Philosophie, Sociologie, Anthropologie</i>
	Innovation Hôtelière et e-Tourisme	<i>DUT, BTS, DEUG, Licence ou équivalent en Tourisme, Hôtellerie, Innovation digitale, Communication digitale, Gestion hôtelière, Communication culturelle, Gestion de projet, Management, Sciences de Gestion, Design, Marketing, Arts, Humanités, Patrimoine, Beaux-Arts, Histoire, Archéologie, Philosophie, Sociologie, Anthropologie</i>
	Conservation du Patrimoine: Muséographie, Expographie	<i>DUT, BTS, DEUG, Licence ou équivalent en Muséologie, Patrimoine, Beaux-Arts, Histoire, Archéologie, Philosophie, Sociologie, Anthropologie</i>

(2) Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiants des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues Camerounais.

(3) Les candidats des pays non membres de la CEMAC remplissant les conditions requises, peuvent être admis sur étude de dossier dans les limites des places disponibles s'ils s'engagent à contribuer aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

(4) Les candidats doivent être âgés de trente-deux (32) ans au plus, au premier janvier de l'année du concours.

Article 5 (1) Les candidats fonctionnaires et ceux envoyés par des entreprises ou organismes ne sont en aucun cas, concernés par la restriction d'âge évoquée à l'Article 4.

(2) Les conditions requises à l'Article 4 sont applicables à tout candidat titulaire de tout autre Diplôme ou Titre reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun.

Article 6 : (1) L'inscription se fait uniquement en ligne et selon la procédure suivante :

- Payer les droits d'inscription au concours s'élevant à vingt-cinq mille (25 000) FCFA, **uniquement** au compte N° 10039-10016-02369879301-95 domicilié à la CCA-BANK, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges occasionnées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.
- Aller sur la plateforme à l'adresse concours.ibai.univ-garoua.cm et saisir le numéro de transaction du paiement pour accéder au formulaire d'inscription en ligne ;
- Remplir ledit formulaire, l'enregistrer et éditer la fiche individuelle générée.

(2) Les dossiers complets de candidatures doivent être soumis en ligne selon la procédure suivante :

- À l'aide d'un scanner professionnel et au format PDF, scanner impérativement les pièces ci-après (taille maximal par document : 2Mo).
 1. La fiche individuelle générée et timbrée au tarif en vigueur, avec la photo 4X4 agrafée à l'endroit indiqué sur la fiche ;
 2. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la d'étudiant ;
 3. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;

4. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, Brevet de Technicien ou du GCE A/L, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur du Cameroun, ou une Attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;
 5. Une photocopie certifiée du diplôme requis ou de l'attestation de réussite ;
 6. Les photocopies des relevés de notes du baccalauréat et des deux/trois dernières années passées dans l'institution universitaire ayant délivré le diplôme ou l'attestation de réussite ;
 7. Un curriculum vitae et studiorum ;
 8. Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
 9. Un reçu de paiement des frais donnant droit d'inscription au concours ;
 10. Une lettre de libération de l'employeur en cas de succès au concours (pour les candidats salariés).
- Aller sur la plateforme et saisir le numéro matricule du candidat obtenu sur la fiche d'inscription.
 - Soumettre les pièces précédemment scannées.

(3) Tout dossier soumis en ligne et contenant des documents photocopiés, photographiés ou illisibles sera simplement refusé.

Article 7(1) Les dossiers complets doivent être déposés en ligne **au plus tard le 30 septembre 2025**, délai de rigueur.

(2) Seuls les candidats titulaires des diplômes requis et dont les dossiers auront été approuvés seront autorisés à concourir.

(3) La liste des candidats sera affichée sur le site web du concours. Lesdits candidats doivent obligatoirement se munir de leur carte nationale d'identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'étudiant le jour du concours dans les différents centres d'examen.

(4) Les centres d'examen seront indiqués par un communiqué du Directeur de l'IBAI.

Article 8 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme.

Article 9 : Le concours comporte deux épreuves écrites notées sur 100 chacune, avec les coefficients suivants :

- Épreuve 1 : **Spécialité disciplinaire** (Coef. 3)
 - Épreuve 2 : **Culture générale et bilinguisme** (Coef. 2)
- Une note de scolarité (Coef. 1) sera également prise en compte.

Article 10 : À l'issue des épreuves, le jury établira, par parcours et par ordre de mérite, la liste des candidats proposés à l'admission définitive, laquelle sera publiée par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : La composition du jury visé à l'Article 10 fait l'objet d'un texte particulier de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition de Monsieur le Recteur de l'Université de Garoua.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Garoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'IBAI de l'Université de Garoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

12



Le Ministre d'État,
Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO